

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Séance publique du 18 novembre 2019**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, S. KONINCKX-HAENEN, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, V. VANDEBERG, A. DAUVISTER, R. LAHAYE,
J. DEFECHE-BRONFORT, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS, Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Objet: règlement de taxe communale sur la délivrance de documents administratifs - exercices 2020 à 2025 - adoption

Le Conseil,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41, 162 et 170 §4;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 25 mars 2003 modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques (M.B. du 28.03.2003) prévoyant le principe de la création d'une carte d'identité électronique;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que la délivrance de documents administratifs entraîne des charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires; Que les changements d'adresse doivent être appréhendés par le régime fiscal car ils causent beaucoup de travail administratif au service population et à la police;

Considérant, cependant, que la Commune souhaite soutenir et encourager les démarches humanitaires, encadrées par une ONG ou une école, lors de la délivrance de passeports en exonérant de la taxe les demandeurs;

Considérant que la Commune soutient les associations humanitaires et philanthropiques; Qu'il convient d'encourager les voyages humanitaires pour les citoyens jalhaytois; Qu'exonérer de la taxe les passeports pour des voyages humanitaires rentre dans ce cadre;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er}: il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune.

Article 2: La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3: Le montant de la taxe est fixé comme suit:

Cartes d'identités et titres de séjour	
Carte d'identité électronique:	
1 ^{ère} carte d'identité*	gratuit
Renouvellement aux personnes de + de 12 ans*	2,50 €
Tout duplicata aux personnes de + de 12 ans*	3,50 €
Procédure de délivrance d'urgence*	5,00 €
Attestation d'immatriculation au registre des étrangers:	
Pour la 1 ^{ère} attestation*	1,50 €
Pour tout duplicata*	2,50 €
Pour les enfants de moins de 12 ans:	
Kids-ID*	gratuit
Duplicata de la Kids-ID*	gratuit
Certificat d'identité (pour étranger uniquement)*	1,25 €
* + coût de fabrication dû au SPF Intérieur	

Procédure de dossier de mariage	
Frais de procédure du dossier de mariage	15,00 €

Passeports	
Nouveau passeport (procédure ordinaire)*	15,00 €
Procédure d'urgence*	20,00 €
Pour les personnes de moins de 18 ans*	gratuit
* + coût de fabrication dû au SPF Intérieur	

Permis de conduire	
Permis de conduire*	15,00 €
Duplicata de permis de conduire*	15,00 €
Permis provisoire*	gratuit
Duplicata d'un permis provisoire*	gratuit
Permis international*	15,00 €
Duplicata de permis international*	15,00 €
* + coût de fabrication dû au SPF Intérieur	

Attestations de moralité	
Dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons	15,00 €
Dans le cadre de la détention d'une patente pour débit d'alcool	15,00 €

Casier judiciaire	
Extrait de casier judiciaire	gratuit

Article 4: Sont exonérés de la taxe:

a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'un décret, d'un arrêté ministériel ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

b) les documents délivrés à des personnes indigentes. La reconnaissance de l'état d'indigence se fait par la délivrance d'un certificat d'indigence délivré par le C.P.A.S. ou, éventuellement, sur la base d'une attestation délivrée par une maison de repos.

c) pour ce qui concerne les permis de conduire: toute personne présentant une diminution des capacités fonctionnelles pouvant influencer la conduite d'un véhicule à moteur en toute sécurité, en possession d'une attestation lui délivrée suite à l'évaluation de son aptitude à la conduite nécessitant la délivrance d'un nouveau permis.

d) les documents exigés pour:

- la recherche d'un emploi;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société);
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi;
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L.;
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.);
- les enfants de Tchernobyl: l'accueil de ces enfants étant justifié par motifs humanitaires, pas d'imposition communale (taxe ou redevance) tant lors de la délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants que pour toute démarche administrative entreprise pour leur accueil.

e) les passeports accordés dans le cadre d'un voyage humanitaire, encadré par une ONG ou une école, à condition que le voyage dure au minimum une semaine. Une attestation de l'ONG ou de l'école est à fournir pour l'obtention de la gratuité.

Article 5: La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement.

Article 6: A défaut de paiement au comptant, la taxe sera reprise au rôle dressé et rendu exécutoire par le Collège communal et sera immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, un rappel sera envoyé par envoi simple au contribuable. Le montant de ce rappel est à charge de l'Administration. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 30 jours, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 7: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Secrétaire,
(sé) B. ROYEN

La Directrice générale,
B. ROYEN

Par le Conseil,

Pour extrait conforme
en date du 19/11/2019,



Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

Le Bourgmestre,
M. FRANSOLET

